

Règlement du Jeu-Concours Instagram “Maddy Keynote ”

ATOS

Article 1 - Société organisatrice

1.1. ATOS, SE dont le siège est situé au 80 Quai Voltaire, 95870 Bezons organise du 9 au 19 janvier 2020, sur Internet et smartphones, le jeu Instagram « JEU CONCOURS MADDY KEYNOTE » un concours gratuit et sans obligation d’achat ou de paiement quelconque. L’agence EPOKA est en charge de l’organisation et de la gestion de ce jeu concours. Les candidats participent à un jeu sur le réseau social Instagram, en s’abonnant aux comptes Instagram Atos France et Maddy Keynote, en aimant la publication et en mentionnant en commentaire la personne de leur choix. Les 10 gagnants seront tirés au sort parmi les participants à la fin de la période de jeu et gagneront chacun deux places pour l’événement Maddy Keynote (20 places à gagner en tout).

1.2. Ce Concours (y compris ses mises à jour) est accessible uniquement sur la page Instagram Atos France dont l’adresse Internet est <https://www.instagram.com/AtosFR>

Article 2 - Participation

Le concours est ouvert à toute personne disposant d’un compte Instagram, condition indispensable pour pouvoir accéder au compte Atos France sur lequel se déroulera le concours. Les membres du personnel ou de l’administration d’ATOS ainsi que les membres de leur famille ou des sociétés travaillant pour elle ainsi que les salariés des Joint-Ventures ne sont pas éligibles au titre de gagnant.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle implique qu’il ait reçu le consentement de ses parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu-concours dans l’hypothèse où il serait gagnant. Pour les mineurs et/ou les majeurs sous tutelle, ATOS se réserve le droit de vérifier l’autorisation préalable des parents et/ou du représentant légal.

Une même personne (même nom, même adresse, même email) peut participer plusieurs fois au jeu-concours mais ne pourra gagner qu’une seule fois. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Il ne pourra être attribué qu’un seul lot par personne.

Article 3 - Modalité de participation

Le Jeu-concours se déroulera sur la période suivante :

- lancement du jeu-concours sur Instagram: jeudi 9 janvier
- clôture du jeu-concours : dimanche 19 janvier
- tirage au sort : lundi 20 janvier

Ce jeu-concours, est gratuit et sans obligation d’achat.

Pour concourir, les participants doivent :

1. S’abonner aux comptes Instagram : Atos France et Maddy Keynote
2. Aimer la publication Instagram du concours

3. Mentionner la personne de leur choix en commentaire de la publication Instagram du concours

Pour que la participation soit valide, le commentaire ne doit pas être (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 4 - Modalités de sélection des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 20 janvier parmi les noms des participants ayant été tirés au sort, désigné comme tel par l'agence EPOKA, le lundi 20 janvier 2020.

Le jeu est ouvert à tous public.

Article 5 - Dotation

Les 10 gagnants désignés dans les conditions décrites aux Article 3 et 4, auront chacun droit à titre de lot à : deux places pour l'événement Maddy Keynote

2 places pour l'événement Maddy Keynote

Les gagnants seront contactés par message privé via leur compte Instagram directement par l'agence EPOKA qui leur indiquera les modalités relatives au lot. Leurs adresses postale / mail leur seront demandées. Par la suite, les gagnants recevront leur lot.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé qu'ATOS se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le lot non réclamé dans un délai de 7 jours à compter de la réception du mail l'informant de son gain sera considéré comme restant la propriété d'ATOS.

Un participant ne pourra pas gagner plusieurs lots, dans le cas où il aurait répondu plusieurs fois.

Article 6 - Contestation du prix

Le prix offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation de la part de celui-ci de quelque manière que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre tout autre prix de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

ATOS se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

Article 7 - Contestation du jeu concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence EPOKA, 51 rue François 1^{er}, 75008 Paris, à l'attention de l'équipe réseaux sociaux. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte, étant précisé que toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant samedi 18 janvier, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement du jeu concours

Toute participation au jeu concours « JEU CONCOURS MADDY KEYNOTE » entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- l'arbitrage d'ATOS, en dernier ressort, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 9 - Modalités de modification du jeu concours

ATOS se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les candidats.

Article 10 - Limites de responsabilité

ATOS ne saurait être tenue responsable de faits qui ne pourraient lui être imputables, notamment s'il y avait un éventuel retard dans la livraison du prix, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

Article 11 - Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement complet est également disponible et consultable sur le site Internet de la SCP CHAVALDRET CASTALAN www.rc2-huissiers.fr, auprès de laquelle il a été déposé.

ATOS se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12 - Informations personnelles

Dans le cadre de leur participation au jeu Concours, les internautes autorisent EPOKA à récolter et conserver des informations nominatives personnelles. La communication de ces données est volontaire et les informations sont exclusivement destinées à EPOKA et ATOS et ont pour finalités :

- De réaliser le tirage au sort pour l'attribution des lots
- De contacter le ou les gagnant(s) pour la remise des prix
- D'avoir une traçabilité des données en cas de réclamation
- De réaliser des opérations promotionnelle et publicitaire pour ATOS en rapport avec le jeu Concours sur tout support de communication en France

Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme tel. Epoka met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les informations seront conservées uniquement pendant 1 an, durée nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent. Il dispose également dans le cadre de la nouvelle Règlementation Général sur la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018 du droit à la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et du droit à l'oubli. Pour faire appliquer ces dispositifs, merci de s'adresser :

Par voie postale à :

Data Protection Officer

Epoka

48 rue Croix des Petits Champs

75001 Paris

Ou par voie électronique à rgpd@epoka.fr

Les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre identité portant la signature du titulaire et devront préciser l'adresse (postale ou électronique) à laquelle devra parvenir la réponse. Epoka dispose d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande pour communiquer les informations demandées ou pour les compléter, modifier ou supprimer.

Article 13 - Attribution de compétence

Le présent jeu concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du code de procédure civile en vigueur.